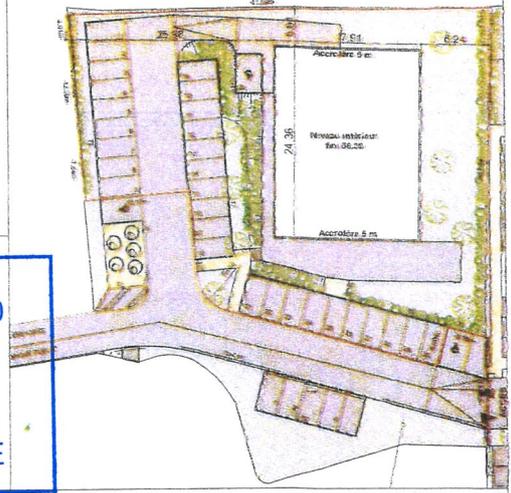


EUROPEAN  HOMES

EH OUEST
10-12 Place Vendôme
75001 PARIS



Construction d'un restaurant **COMMUNE DE MONTUSSAN - 33450**

Route de lande
33450 MONTUSSAN

07 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉE

PC4-b NOTICE DESCRIPTIVE VRD

Dossier	19071
Phase	PC
Date création	10-04-2019
Dessinateur	AG
Echelle	1:200



Ateliers Montarou & Associés

8 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 30446 - 86011 POITIERS Cedex
Courriel : contact@amassocies.com

Société d'architecture

63 Rue Paul Louis Lande
33000 BORDEAUX
Tél : 05.49.380.382



LOT ET GARONNE
24 Bis Edouard Lacour - CS 25100
47031 AGEN CEDEX
Tel : 05 53 66 04 13

GIRONDE
13 Allée de Acacias
33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 34 68 51

BET VRD
TARN ET GARONNE
28 Cours de Verdun
82400 VALENCE D'AGEN
Tel : 05 53 98 19 99

EUROPEAN HOMES OUEST SAS
10-12 place Vendôme
75001 PARIS
RCS Paris 479 321 713
Tél : 01 44 50 13 13

ATELIERS MONTAROU & Associés
Agence d'Architecture
8 Bd Mal de Lattre de Tassigny
86000 POITIERS
Tél. 05 49 380 382 - Fax 05 49 38 56 83
SARL au capital de 51 057 €
SIRET B 387 967 235 0036
inscrit à l'ordre des Architectes sous le n° 502379

Ind	Date	Objet de la révision
B	02/2020	SUBSTITUTION



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES	3
1.1 OBJET	3
CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
2.0 PREAMBULE	3
2.1 TERRASSEMENTS ET REVÊTEMENT DE SURFACE	3
2.2 EAUX PLUVIALES	4
2.3 EAUX USÉES	4
2.4 ALIMENTATION AEP	5
2.5 RÉSEAU ELECTRIQUE	6
2.6 ALIMENTATION EN GAZ	6
2.7 ALIMENTATION FRANCE TELECOM	7
2.8 ECLAIRAGE EXTÉRIEUR	7
2.9 CLOTURE, PORTAIL	8
2.10 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	8
2.11 PLAN DE RECOLEMENT	9



CHAPITRE 1 – GENERALITES

1.1 Objet

Le présent document a pour objet de fixer en phase PC les modalités techniques à respecter pour la construction d'un restaurant / commerce (lot 1).

CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.0 Préambule

Une voie d'accès sera créée dans le cadre d'un Permis d'Aménager afin de desservir les lots 1 et 2 du lotissement.

Une tranchée techniques sera créée sous cette voie et comportera les réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales, Adduction d'Eaux Potables et des eaux d'incendie, Basse Tension, TELECOM, Gaz. Cette tranchée alimentera le lot 2 à l'aide s'une servitude de réseaux qui traverse ce lot.

2.1 Terrassements et revêtement de surface

Etat existant :

Zone enherbée, zone de stock de déblais et zone de remblais d'apport après la démolition du bâtiment actuellement présent.

Principe :

Afin de correspondre au maximum à la topographie du terrain, la côte 0.00 du bâtiment correspondra à la côte 56.30 NGF. Les pentes suivront aussi le dénivelé du terrain et seront donc dirigées vers la voie d'accès.

L'aménagement des voiries du lot 1 sera créé en zone de rencontre, où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée. La vitesse de circulation des autres usagers est limitée à 20 km/h.

Un trottoir et un escalier seront créés pour atteindre le restaurant.

Les différences de niveau entre voirie et bâtiment seront gérées par des talus enherbés

Prestation :

Les travaux de terrassements comprennent :

- Terrassement jusqu'au fond de forme voirie et parking
- Essai de portance



- Structure nouvelle de la voie
- Bordures en périphérie des parkings à créer
- Evacuation des terres ne pouvant être conservées sur la parcelle.

2.2 Eaux Pluviales

Principe

Nous prévoyons pour les eaux de ruissellement la création d'un réseau d'Eaux Pluviales qui permettra de recueillir les eaux de toiture via des boites de branchement en pied des façades, et par des grilles avaloirs pour les eaux de voirie et trottoirs.

La rétention sera réalisée par une structure drainante sous la future voirie et sera régulée à l'aide d'un ouvrage de régulation avant de se rejeter dans le réseau de la voie d'accès. (cf note hydraulique lot 1 / PC4c).

Prestations :

- Regards de descente eaux pluviales 30x30 avec tampon béton ou fonte en pied de bâtiment (limite du lot VRD)
- Regards de branchement 40x40 avec tampon marquage EP
- Réseau EP des eaux de toitures
- Réseau EP des eaux de voirie
- Regards de visite marquage EP articulée et non verrouillable
- Grille avaloir aux normes PMR
- Structure réservoir
- Ouvrage de régulation



Rappel :

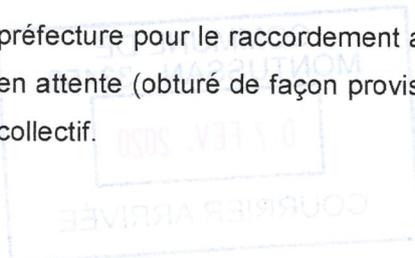
Les canalisations ainsi que les pièces de raccordement quel que soit leur type (bétons, PVC) seront NF.

2.3 Eaux Usées

Etat actuel :

Une microstation d'épuration dimensionnée pour recevoir les effluents de 150 Equivalent Habitants (110 EH pour les logements et 40 EH pour le restaurant) sera réalisée sur la partie commune (zone voie d'accès) et rejettera ses eaux traitées dans le réseau EP.

Cette solution sera mise en œuvre et utilisée jusqu'à la levée du sursis à statuer de la préfecture pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif. C'est pourquoi un réseau EU en attente (obturé de façon provisoire en amont) sera créé et raccordé au réseau d'assainissement collectif.



Principe :

Le réseau jusqu'au restaurant sera réalisé en diamètre 160mm PVC Type CR8 composite.

Un séparateur à graisse sera dimensionné pour un restaurant produisant 120 couverts/jours et mis en œuvre sur la parcelle.

A l'aide d'un regard, les sorties du restaurant seront raccordées à la microstation avec carottage et joints dans les règles de l'Art (ou à l'avenir au réseau d'assainissement collectif).

En fin du chantier, un hydrocurage avec des tests d'étanchéité (air ou eau) et un passage à la caméra seront exécutés.

Les branchements devront récupérer les sorties prévues par le Gros œuvre à 1m du bâtiment (limite de prestation VRD).

Rappel :

Les canalisations ainsi que les pièces de raccordement quel que soit leur type (bétons, PVC) seront NF.

Prestations

- Réseau EU (Ø160 ou Ø200)
- Regards de visite marquage EU articulée et non verrouillable
- Fourniture et mise en œuvre du séparateur à graisses
- Raccordement au réseau existant



2.4 Alimentation AEP

Etat actuel :

Un réseau AEP sera existant sur la voie d'accès. Il alimentera une borne incendie en face de la parcelle.

Principe

L'alimentation en eau potable s'effectuera depuis le réseau d'adduction d'eau potable existant sur la voie d'accès.

La canalisation principale permettant d'alimenter le bâtiment commercial sera en PVC PN16 Ø40. Les bouches à clé seront hexagonales pour les branchements et rondes pour les vannes.

Les réseaux en traversée de chaussée seront sous fourreaux. Un regard de comptage sera mis en place sur la partie privative de la parcelle, la couverture sera en plastique.

Les pièces spéciales, robinet, prises en charge, etc. seront conformes aux prescriptions du concessionnaire.

L'écartement de la canalisation d'eau en tranchée technique commune sera de 0,30 m par

rapport aux autres réseaux.

Des essais de pressions et potabilité devront être réalisés en fin de travaux afin de garantir le bon fonctionnement du réseau

Prestation

- Tranchée AEP, grillage avertisseur et remblaiement (génie civil)
- Canalisation principale en Ø40 PVC
- Bouche à clef
- Regards de comptage (régie des eaux)
- Raccordement au réseau existant



2.5 Réseau Electrique

Etat actuel :

Un réseau Basse tension sera existant sur la voie d'accès.

Principe :

La desserte en électricité ainsi que les branchements seront réalisés en souterrain.

L'étude basse tension sera réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde. La parcelle du bâtiment commercial sera équipée d'un coffret électrique posé en limite de propriété.

Dans le cadre du projet, il sera réalisé le génie civil de la tranchée pour l'alimentation en électricité du bâtiment à créer.

Le SDEEG effectuera les câblages et mettra en place les accessoires nécessaires avec pose et raccordement (coffret, câbles...)

Prestation

- Génie civil
- Câbles et coffrets. Déroulage, pose et raccordement ... (SDEEG)

2.6 Alimentation en Gaz

Etat actuel :

Un réseau gaz existera dans la servitude de réseaux.

Principe :

La desserte en gaz ainsi que les branchements seront réalisés en souterrain.

Un coffret gaz sera posé à proximité de la limite de propriété.

Il sera réalisé le génie civil de la tranchée et la mise en œuvre de la canalisation, le concessionnaire mettra en place ses coffrets y compris, pose et raccordement.

2.7 Alimentation France Telecom

U / FEV. 2020
COURRIER ARRIVÉE

Etat actuel :

Un réseau France Télécom sous-terrain sera présent sur la voie d'accès.

Principe :

Le lot sera équipé d'un regard privatif en béton avec rehausse et d'une plaque fonte.

Suivant les nouvelles directives le réseau principal de chambre à chambre comportera 3 fourreaux Ø42/45 et chaque lot sera alimenté à partir de la chambre par 1 fourreau Ø42/45.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

Les chambres internes à l'aménagement seront de type L2T ou L1T. Les chambres seront positionnées en déport de la tranchée technique pour éviter des réseaux sous chambres.

La desserte téléphonique ainsi que les branchements particuliers seront réalisés en souterrain après accord de la Direction Régionale des Télécommunications (ORANGE) sur l'étude proposée par la Maitrise d'œuvre.

Prestation

- Génie civil ORANGE par l'entreprise du maitre d'ouvrage (fourreau + chambre + regard)
- Câblage réalisé par ORANGE

2.8 Eclairage extérieur

Etat actuel :

L'éclairage sera existant sur la voie d'accès.

Principe

Un éclairage sera mis en place sur les voiries et parking en respectant la norme EN 13-201 et en partenariat avec le SDEEG.

Le cheminement PMR (de la place de parking jusqu'à la porte d'entrée) sera éclairé à l'aide de projecteur en applique sur le bâtiment.

Le réseau à créer sera alimenté par le réseau existant sur la voie d'accès.

La source lumineuse sera en LED.

Prestation

- les terrassements en tranchées et remblais
- la réalisation de massifs de fondation béton avec scellement des crosses y compris finition pointe de diamant.

- la fourniture et pose du fourreau type TPC Ø 90 aiguillé
- la fourniture, pose et raccordement de la cablette terre 25 mm² cuivre nu
- le câblage
- La fourniture et pose des candélabres pour les voiries, parkings et cheminement piétonnier

2.9 Clôture, portail

Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en œuvre des clôtures rigides afin de créer les délimitations périphériques. La limite avec la voie d'accès ne sera pas clôturer afin de laisser un libre accès aux utilisateurs.

Des lattes de bois occultantes seront insérées dans les clôtures rigides sur la limite de propriété Nord.

2.10 Collecte des déchets ménagers

Dans le cadre du projet, il est prévu d'installer des containers enterrés. Ils seront identiques à ceux posés dans le centre ville de Montussan : Fournisseur Quadria 5 m³. Ces containers seront accessibles par les utilisateurs du bâtiment commercial.

Dans le cas où le bâtiment serait un restaurant, celui-ci sera équipée de plusieurs containers et devront être présentés lors des jours de collecte.



2.11 Plan de récolement

Après réalisation des travaux, il sera établi un plan dit de "récolement" précisant l'ensemble des détails de VRD en XYZ et la pose des bornes pour l'établissement des plans de ventes. Au préalable lors des travaux les relevés de récolement seront faits conformément aux nouvelles normes et notamment à l'arrêté du 15/02/2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport ou de distribution



Article 15 :

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien. Tout relevé est géoréférencé (x, y, z) conformément au décret du 26 décembre 2000 susvisé, par un prestataire certifié. Par dérogation à l'obligation de certification, les relevés peuvent, en accord avec le responsable du projet, être effectués en plusieurs étapes faisant intervenir au moins un prestataire certifié. D'une part, un prestataire non obligatoirement certifié effectue des mesures relatives en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères judicieusement choisis, déjà géoréférencés ou à géoréférencer. Ce prestataire est toutefois lui-même certifié si les mesures ne sont pas effectuées directement sur l'ouvrage dégagé en fouille ouverte, mais par détection. D'autre part, les points de repères utilisés pour les mesures relatives consistent soit en des marquages ou des éléments fixes préinstallés, géoréférencés par un prestataire certifié ou à géoréférencer ultérieurement, soit en des éléments fixes non contestables d'un plan préexistant géoréférencé, dressé par un prestataire certifié. La responsabilité de la qualité des relevés géoréférencés est portée par la personne physique ou morale, qu'elle soit ou non certifiée, qui a reçu commande de ces relevés par le responsable du projet. Lorsque la mesure est effectuée de façon directe sur fouille ouverte, un relevé est effectué au minimum au point de rencontre de l'ouvrage découvert et des bords de fouille. Quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect, le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.



